

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Produit de la pension y comprenant tous les objets
cy après évalués

En argent 106 th 3 s bled quatre sacs mesure de Suisse
un sac d'avoine et quatre sacs de bois

Le Canton Gouvernement de Berne payait
chaque année 31 th 3 s par une obligation qui
avait été à la Commune du dit Village St-James
et la dite Commune en paye le restant

La Roche

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque
Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Revenolle

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Village

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Paroisse d'Apples
Agence de Revenolle

d. District

Morges

e. Canton

Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

point.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

1/2 heure petite;

a. Leurs noms.

À Apples, de Bussy, et de Charmont.

b. Leurs distances réciproques.

1/2 heure bien petite.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

À lire, Ecriture, Arithmétique, Musique du plein chant et leur instruction Religieuse.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

En hiver et en été, en hiver deux écoles par jour, qui durent depuis 8 heures du matin à midi, et depuis 14 heures jusqu'à la nuit; En été une école par jour qui dure jusqu'à ce que les enfans aient fait leur leçon.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Paléus, Baumes, Testament, et Catéchismes d'Ostervald.

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

Ils sont contenus dans les ordonnances ecclésiastiques.

9°. Durée de l'école chaque jour?

Répondre à l'Article N°. 6.

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

L'école est divisée en 4 ordres.

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le précédent Seigneur de Reverolle, sur la nomination du Basle, conduite d'un Evêque en présence des Altesseurs du ci-devant Consistoire de Combremont le petit District de Moudon.

b. D'où est-il?

Beat Louis Nigro.

c. Son nom

(3)

d. Son âge.

32 Ans.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

1 Enfant âgé de 2 Ans.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Depuis l'âge de 13 Ans.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Avant Reverolle, à Pilly, Bussy, Brunles, Freytorrens et Champtault.

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

point.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

L'école est composée de 45 enfans, les grands fréquentent en hiver, les petits en été.

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

20 Garçons, et 25 filles.

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

Un petit jardin, un chenavier, et un plantage nouvellement aboué par la commune, et qu'il faut défricher.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Peu de chose dans ce moment à cause des frais de défrichement.

b. Quelle en est la valeur?

La bourse de la commune, de celle des Pauvres, et des cotisations des Pères de familles.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Je n'en sais rien, mais ce que je puis dire, c'est que le Recteur des Pauvres ne paye rien, à cause que la bourse de la commune est pauvre.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Les Pères de familles payent 1/2 gros de bled par Enfant et 2 bleds et chaque chef de famille 1/2 gros de bled et 1 bled.

15°. Bâtiment de l'école.

Le logement du Régent et la chambre de l'école sont dans la maison de la commune.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

C'est un vieux Bâtimant, la chambre d'école froide et sombre.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

À la charge de la commune.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

44 grains de bled mesure de Morge et 48 L d'Argent
Celle Pension est payée comme je l'ai dit plus haut.
1°. Les Pères de famille tirent 1/2 p. p. de bled et 2 batz
par chaque Enfant.
2°. Chaque chef de famille paye 1/2 p. p. de bled et 1 batz.
3°. Les Bourgeois de commune et des Pauvres complètent la
pension dans une proportion qui varie selon le nombre
des Enfants qui sont Pauvres.

Observation que je puis faire, c'est que Rorville est située
au centre, et à la même distance de chaque des trois
Villages, d'Apples, de Bussy, et d'Arminet.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Columbier.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

C'est un Village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

C'est une Commune.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

De Colombier.

d. District de *Morges.*

e. Canton de *Sion.*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Environ quart d'heure.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Le moulin de Fivel, celui de Colombier, et la Ripotte.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Quart d'heure.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Il n'y en a point à présent, que de ceux du Village de Colombier.

145
N° 73